

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

---:---:---:---:---

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

---:---:---:---:---

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

---:---:---:---:---

DECRET N° 07/635 DU 31/11/87
MISSE-DGFP-DGPOE

portant versement, reclassement et nomination
de Monsieur BIKOUNDA Jacques, Attaché de 3° échelon
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des Services Administratifs et Financiers - S/AF -
(Administration Générale).-

---:---:---:---:---

LE PREMIER MINISTRE

---:---:---:---:---

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des Fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/07/1962, fixant la hiérarchisa-
tion de diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 6/07/1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3/02/1962, portant
Statut Général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5/07/1962, relatif à la nomina-
tion et à la révocation des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 61/143 du 27/07/1961, portant Statut Commun des
cadres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/02/1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/07/1962 fixant les
échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la Répu-
blique Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 80/630 du 27/12/1980, portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8/08/1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 87/481 du 20/08/87, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/482 du 20/08/87, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5/03/1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 86/877 du 18/07/1986, sur la prise des avancements
et reclassements ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;

Handwritten signature

(/u l'arrêté n°502/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 6-3-1987 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des SAF (Administration Générale) ;

(/u l'arrêté n°72/ATPS-DGTFP-DFA du 7-8-1984 autorisant Monsieur BIKOUNDA Jacques, Attaché des SAF de 1er échelon à suivre un stage de formation en Diplomatique en Roumanie ;

(/u le Protocole d'accord entre le Congo et la Roumanie du 29 Novembre 1980 ;

(/u la lettre n°0937/MTR-SG-DAAF-BP du 25 Février 1987 du Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération transmettant le dossier de l'intéressé ;

LECRET :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n° 51745 du 27 Juillet 1961, 75745 du 24-4-1973 et du Protocole d'accord entre le Congo et la Roumanie du 29-11-1980 susvisés, Monsieur BIKOUNDA Jacques, Attaché de 3° échelon indice 750, des cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat en Droit International Public, délivré le 4-12-1986 par l'Université de Bucarest (Roumanie) est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 1° échelon, indice 790 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°86/677 du 16-7-1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancien titre pour compter du 20-8-1986 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 3 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

Handwritten signature: Kimbembe

Large empty oval stamp

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Amé Edouard FOUNGUI.-

REPLIATIONS:

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/DST 1
- DGE 3
- D.C.F. 2
- HAEC/SGAE 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/DC 2.-

Handwritten mark resembling a large 'X' or signature